

## FCPI-FIP ISF

Un FCPI-FIP / ISF est un fond qui permet de réduire son impôt sur la fortune (ISF).

Le FCPI –FIP / ISF a peu de différence avec le FCPI-FIP qui permet de réduire son imposition sur le revenu (aussi appelé FCPI- FIP IRPP). La seule différence est le type d'entreprises sur lesquelles le fond ISF investit. Dans un FCPI-FIP ISF, les entreprises sélectionnées sont soumises à des critères stricts pour rentrer dans le cahier des charges défini par la Commission Européenne.

Grâce à un FCPI- FIP ISF, il est possible de réduire son ISF et ce jusqu'à 20 000 euros par an.

La réduction d'impôt autorisée est **égale à 50% du montant investi** et est fonction de la quote-part du nombre d'entreprise éligible faisant partie du fond. Le nombre d'entreprise répondant aux critères de sélections et intégrant le FCPI-FIP doit être au minimum de 60% (jusqu'à 70%), car un fond FCPI-FIP ISF ne doit pas avoir plus de 40% d'investissement libre (Sicav, titres,...). La réduction d'impôt correspondra au rapport entre le montant investi et le pourcentage de PME éligibles composant le fond.

Autre point important avec les FCPI-FIP ISF, la part du fond qui n'est pas composé de PME éligible et qui ne peut par conséquent permettre une réduction ISF, permet en revanche une réduction d'impôt sur le revenu. Il est donc possible avec un FCPI-FIP ISF de cumuler à la fois la réduction d'ISF et une réduction d'impôts sur le revenu, et cela toujours en fonction de la composition du fonds FIP ISF.

Enfin les FCPI-FIP ISF sont exonérés de taxation sur les plus-values réalisées, hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux, bien évidemment.

### Conditions d'investissement des FIP ISF

Les entreprises pouvant intégrer un FCPI-FIP ISF sont sélectionnées selon des critères définis. Pour permettre une réduction de l'ISF de l'investisseur, le FCPI-FIP ISF doit obligatoirement répondre à ces critères. Le quota de PME éligible doit être compris en 60% et 70% du fond.

Donc pour que les entreprises et le FCPI-FIP ISF soient éligibles à la réduction d'ISF, les entreprises doivent :

- Avoir été créées il y a moins de 5 ans pour au moins 20% d'entre elles.
- Ces sociétés doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés et répondre à la définition des PME communautaires, c'est-à-dire des conditions d'effectif, de chiffre d'affaires et de bilan.
- Les entreprises ne doivent pas être cotées sur un marché réglementé.
- Les sociétés doivent avoir une activité dans les domaines artisanal, industriel, agricole, libéral ou commercial à l'exclusion de certaines activités dont la gestion de patrimoine mobilier (OPCVM) ou immobilier (sauf vocation sociale).

- Enfin il ne peut s'agir de sociétés en difficulté, c'est-à-dire bénéficiant d'aides de l'état. Les entreprises doivent être de préférence en phase de d'amorçage, de démarrage ou d'expansion.

### En résumé un FIP ISF doit :

- Etre composé d'au moins 60% à 70% de PME éligible dont 20% ayant moins de 5 ans.
- Pour être éligible une PME doit répondre à l'ensemble des critères précédents.

### Fonctionnement des FIP ISF

Chaque contribuable **peut réduire de son imposition ISF 50%** des souscriptions effectuées en parts de FCPI-FIP ISF pondérées par la quote-part investie en « PME éligibles ».